## BOSSUET

## ET LE JANSÉNISME.

On sait que l'illustre évêque de Meaux fut soupçonné de connivence avec les partisans de l'hérésie du XVII<sup>e</sup> siècle. Il m'a paru intéressant de réunir sur cette question les documents déjà connus, mais peu accessibles à la masse des lecteurs, et d'y ajouter un certain nombre de pièces inédites qui me sont tombées sous la main. Quel que soit le résultat auquel on arrive, la cause de la vérité ne pourra qu'y gagner. Nous n'avons pas d'autre pensée en publiant ce travail, et nous prions le lecteur, quel qu'il soit, de ne pas apporter en le lisant une préoccupation différente de celle-là.

1° Extraits des Mémoires de l'abbé Legendre. — « Un autre malheur qui leur survint (aux jansénistes) en même temps (en 1703), fut la découverte de ce qu'il y avait de plus caché et de plus secret dans le parti... On découvrit que le jansénisme était un ordre fort répandu... M. Arnault en avait été général. Depuis sa mort, l'ordre était gouverné sous le titre de prieur, par le père Pasquier Quesnel, prêtre de l'Oratoire de France... L'archevêque de Malines, M. Humbert de Précipien, se mit sur les voies pour se saisir de ces mutins... Il manqua deux fois les pères Quesnel et Gerberon... Il fut si bien servi à la troisième, qu'il les fit enlever en même temps, et tous leurs papiers avec eux. Capture des plus importantes, puisque par là on dévoila tous les mystères du parti... On doit être obligé à l'archevêque d'avoir rendu public le procès de

l'un et de l'autre (1)... On trouve dans ce procès une liste assez ample des plus notables du parti en France... Le cardinal de Noailles est appelé dans ces listes, M. de Massac, M. le Général... Le fameux Bossuet, évêque de Meaux, est appelé M. du Perron, parce que, comme ce cardinal, il a beaucoup écrit sur la controverse. On le loue si fort dans ces listes, qu'on pourrait croire qu'il avait été janséniste; il a toujours nié qu'il le fût, et plus fortement que jamais depuis que le roi lui avait dit, par forme de réproche, qu'il ne pouvait se persuader qu'à un homme aussi éclairé et aussi sage qu'il était, il eût échappé de dire, comme on l'en accusait, que le jansénisme est un fantôme. Ce prélat si illustre par son érudition, ne survécut guère à cette découverte. » (Mémoires de l'abbé Legendre, p. 262-264, Paris 1863.)

Il n'est pas exact que Bossuet soit loué dans ces listes. Outre les listes imprimées, qu'on peut voir dans le procès de Quesnel, page 321, édition de 1705, j'en ai eu en mains un grand nombre de manuscrites. Ce sont les noms de guerre, mis à côté des vrais noms. Les jansénistes en prenaient copie, afin de s'entendre entre eux dans leurs correspondances, en ne faisant usage que des faux noms. Il y a dans ces listes, non-seulement les hommes du parti, mais aussi ceux qui étaient contre. Les jésuites y sont désignés sous le nom de rouliers, Louis XIV sous celui de des Marets. La présence du nom de Bossuet dans ces listes ne prouve

<sup>(1)</sup> J'ai lu ces deux procès. Le procès contre Gerberon a pour titre : Processus officii fiscalis curiæ ecclesiasticæ Mechliniensis contra domnum Gaprielem Gerberon, ordinis Benedictini, congregationis S. Mauri religiosum presbyterum, qui e Gallia profugus sub veste laica et nomine ficto Augustini Kergré, in Belgio per plures annos latitaverat. Bruxellis, typis viduæ Petri Vande Vetde. L'indication de l'année manque, mais on sait que c'est 1704. Le procès contre Quesnel est intitulé: Causa Quesnelliana, sive motivum juris pro procuratore curiæ ecclesiasticæ Mechliniensis, actore contra P. Paschasium Quesnel, Oratorii Berulliani in Gallia presbyterum, citatum fugitivum, cui dein accessit sententia.. in Quesnellum lata. Bruxellis anno 1704. Il y en a une autre édition, de Bruxelles 1705.

pas qu'il ait été du parti. Il faut en outre remarquer, pour être juste, que Legendre est quelque peu suspect de malveillance à l'égard de Bossuet. Il était la créature de l'archevêque de Paris, de Harlay, et il y avait eu mésintelligence entre ce prélat et l'évêque de Meaux. Legendre aura ouï parler en général de pièces produites dans les deux procès, qu'on disait compromettantes pour Bossuet. Mais en appuyant son observation en particulier sur les listes, il a manqué d'exactitude. L'impartialité nécessitait cette rectification. J'ai, compulsé les dossiers manuscrits des deux procès dans les archives de l'archevêché de Malines. Une des liasses importantes, celle où devaient se trouver probablement les autographes de certaines lettres dont on cite des fragments dans les procès imprimés, a péri. Le recteur de l'Université de Louvain, M. de Ram, autrefois archiviste de l'archevêché de Malines, m'a dit qu'il l'avait trouvée pourrie et que je la chercherais vainement. Voici une série de pièces. Quelques-unes se trouvent dans les deux procès mentionnés. Les-autres sont inédites; je les ai transcrites moi-même d'après les autographes conservés à l'archevêché de Malines. Quoique les deux premières ne parlent pas de Bossuet, nous les publious ici, comme instructives sur la situation.

2º Lettre de Du Vaucel, agent des jansénistes à Rome, au janséniste Ernest Ruth d'Ans. — Inédite. — « 7 décembre 1686. — On parle fort mal ici de ce livre du sieur du Pin. On dit qu'il nie la primauté de droit divin, et qu'il en parle plus mal qu'un évêque de la confession anglicane qui a écrit presqu'en même temps sur cette matière. Si cela est, on a grand tort en France de souffrir qu'on publie de ces sortes d'écrits. On ne saurait déjà empêcher que les quatre articles du clergé n'aient été faits dans une assemblée peu canonique, et par des évêques qui s'opposaient au Pape, qui soutenait leurs libertés, en voulant faire exécuter le décret d'un concile œcuménique; en quoi il exerçait proprement sa primauté.

Outre qu'en beaucoup d'autres choses on voit que si l'on reconnaît en France cette primauté par les paroles, on la nie, en effet, toutes les fois qu'il ne s'agit pas de favoriser les intérêts et les volontés de la Cour. Cela rend la doctrine de ces quatre articles odieuse dans le public.» (Transcrit de l'autographe, conservé à l'archevêché de Malines.) Le nom de guerre de Du Vaucel était Walloni.

3° Lettre du Même au Même. — Inédite. — « 10 février 1691. — La constitution contre l'assemblée de 1682 n'a point été imprimée ni affichée. On ne sait même si elle le sera. M. de Chaulnes ne s'est pas peu remué pour l'empêcher... Li Francesi commencent à n'en plus faire tant de cas, disant que la condamnation ne tombe que sur l'assemblée et non sur le fond de la doctrine, les quatre articles n'étant point qualifiés ni rejetés expressément...

« On a déjà dit ici touchant le décret des 31 propositions, que le cardinal d'Estrées devait venir exprès pour demander au saint office qu'il déclarât que la condamnation de la proposition Futilis, etc., ne tombait que sur ces paroles futilis, .etc., et non sur la proposition en elle-même, qui est ce qu'on dit que le Pape fit déclarer à M. de Chaulnes, et ce que les cardinaux ne font pas difficulté de déclarer aussi dans les occasions. Cependant le mot de schismatique qui est dans les qualifications, et qui ne peut proprement regarder que cette proposition, signifie tout autre chose. En effet, on a su de la Chiesa nuova, que le Pape avait délibéré de faire un autre décret, qui était même tout dressé, par lequel on devait tondamner les quatre articles comme schismatiques. On dit que c'est le P. Marquese et le général des Jésuites qui out beaucoup contribué à déterminer le Pape à la publication de cette constitution en la manière qu'on l'a faite. s' (Transcrit de l'autographe, conservé à l'archevêché de Malines.)

4º Lettre de Du Vaucel, agent des jansénistes à Rome. — Inédite. — « 26 mars 1695. — M. Albin (le cardinal Ca-

sanate) dit au P. Augustin (le P. Levesi, italien) qu'il fallait que l'abbé d'Ambroise (M. de Pompone) agît pour la défense du livre de la fréquente communion, contre le décret du sieur Arcade (l'archevêque de Malines); que cela n'aiderait pas peu à faire condamner ce décret. Le P. Augustin n'avancera rien là-dessus. L'abbé d'Ambroise n'a garde de rien faire en cela sans la participation de M. Laffin (cardinal de Janson), qui est trop bon valet du P. Regnault (le P. Lachaise) pour y donner les mains, et je crois même que kabbé n'y serait pas trop porté de lui-même. Il faudrait que les bons évêques de France, comme un M. de Meaux, M. de Châlons (de Noailles), etc., condamnassent le décret de l'archevêque de Malines, en défendant qu'on le pût lire ni retenir dans leurs diocèses. Mais la considération du sieur Regnault (le P. Lachaise) et des Rouliers (les Jésuites) sera toujours un grand obstacle en de semblables rencontres. » (Transcrit de l'autographe, conservé à l'archevêché de Malines.)

5° Lettre du même DuVaucel, agent des jansénistes à Rome. — Inédite. — « 9 juillet 1695. — S. S. le Pape a fait faire des instances très-vives par son Nonce en France, pour obtenir la révocation, ou au moins la suspension de l'édit en ce qui regarde les exemptions des réguliers; mais le Nonce n'a pu rien obtenir. M. de Sainte-Colombe (cardinal Le Camus) marque que cetédit est l'ouvrage de M. l'archevêque de Paris, et que M. de Meaux et M. de Cambrai y ont eu aussi bonne part. » (Transcrit de l'autographe, conservé à l'archevêché de Malines.)

6° Lettre de Quesnel à M. de Willart, du 18 septembre 1698.

— « M. Du Perron (Bossuet) me paraît un très-pauvre homme, un prophète qui claudicat in utramque partem. Ces gens-là ne veulent pas connaître la vérité de peur d'être obligés de la suivre, ce qui ne s'accommode pas avec les prétentions qu'ils ont dans le monde... Ils l'étudient par curiosité; ils en parlent pour s'en faire honneur; ils s'en font un orne-

ment; mais ils ne pensent pas à entrer dans le pays, ni à faire voyage. » (Procès de Quesnel, page 367, édit. de Bruxelles, 1705.)

7º Autre lettre de Quesnel à de Willart, 24 décembre (1).

— « Ce que vous me dites de M. Du Perron (Bossuet) me surprend extrêmement, il faut que la tête lui tourne (2)... Qu'il le dise bien haut, ce que je souhaiterais qu'il fît, et qu'il le prêchât sur les toits. Outre qu'il se rendra ridicule, il se mettra tout le monde à dos; mais il n'a garde de le faire. Il se contentera de soutenir son système. De certaines gens, qui ne refuscnt jamais les présents de cette nature, le laisseront faire au moins, et lui laisseront allumer le feu. Cet homme n'a donc rien là de ce qu'on appelle bonne jurisprudence: car il y a des livres sur ce sujet, dont il doit être accablé. » (Procès de Quesnel, page 368, édit. de Bruxelles, 1705.)

8º Lettre de Du Vaucel, agent des jansénistes à Rome. — Inédite. — « 17 juillet 1700. Il ne faut point, s'il vous plaît, nommer l'abbé Bossuet, ni faire savoir qu'il a commerce de lettres avec D. Luigi. » (Transcrit de l'autographe conservé à l'archevêché de Malines. — Dom Luigi est le nom de guerre du janséniste Maille, qui était professeur d'histoire à la Sapience, à Rome. L'abbé Bossuet, dont parle Du Vaucel, est le neveu de Bossuet, évêque de Meaux).

9° Autre lettre de Du Vaucel, agent des jansenistes à Rome.

— Inédite. — « 30 juillet 1700. Nous attendons la confirmation d'une nouvelle dont M. de l'Isle (le janséniste Brigode), nous fit part avant-hier et qui lui était venue par le retour d'un courrier extraordinaire, savoir que MM. de

<sup>(1)</sup> L'indication de l'année manque. Ce doit être l'année 1699 ou 1700.

<sup>(2)</sup> Il est probable que la cour archiépiscopale de Malines, en faisant imprimer cet extrait, aura omis un passage à l'endroit où se trouvent les points. J'ai inutilement cherché l'autographe dans le dossier. Je soupçonne qu'il se sera trouvé dans la liasse qui a péri.

l'Assemblée du clergé, ayant mieux considéré l'engagement où ils entraient par l'examen de la Causa divinæ gratiæ, avaient résolu de n'en plus parler. On allègue pour principale raison que le sixième écrit est de M. de Meaux, ce qui est très-faux, et que ce prélat n'a pu se résoudre à voir envelopper son ouvrage dans la censure générale de ce recueil. On a apparemment voulu parler de la lettre des cinq prélats, qu'on sait être de sa composition. Il y aura eu d'autres motifs de cette résolution, si elle est vraie. Car j'en doute encore, après les engagements que l'on a pris, et la déclaration si échauffée de M. de Meaux. Ils auront vu qu'en censurant l'Antinodus, ils ne pourraient s'empêcher de se déclarer de nouveau contre le Nodus et d'une manière forte et proportionnée à leur dénonciation, ce que la Cour et peut-être même le nouveau cardinal ne trouvent pas à propos sous ce pontificat. Quoi qu'il en soit, ce serait sans doute le meilleur parti à prendre, que de ne plus parler de cet examen. On devrait aussi, ne plus remuer l'affaire du quiétisme, surtout par rapport à M. de Cambrai. » (Transcrit de l'autographe, conservé à l'archevêché de Malines.)

10° Autre lettre de Du Vaucel, agent des jansénistes à Rome.

— Inédite. — « 4 septembre 1700. M. Du Perron (Bossuet) se perd de réputation en continuant de parler comme il fait contre les prétendus jansénistes et contre l'Antinodus. M. Dom Luigi (Maille, professeur d'histoire à la Sapience), qui l'avait tant prôné, ne sait que répondre à ceux qui disent qu'il abandonne par là sa dénonciation contre le Nodus. On dit que son esprit est fort baissé. Cela ne serait pas extraordinaire en une personne de son âge et qui a beaucoup travaillé. On le soupçonne d'avoir trop de passion pour l'avancement de son neveu, dont la conduite n'a pas été ici des plus édifiantes. » (Transcrite de l'autographe conservé à l'archevêché de Malines.)

<sup>11</sup>º Lettre de Du Vaucel à Quesnel. - Inédite. - « A

monsieur De Fresne (Quesnel). —23 octobre 1700. Je vois, Monsieur, par la lettre du P. Paulin, qu'on ne vous attend pas de sitôt dans votre ancien poste, et que vous pourrez faire quelque séjour en un autre lieu. Je souhaite que vous y trouviez le repos et les commodités nécessaires, en attendant que vous soyez en état de retourner ouvertement en la grande ville. Mais peut-être que Dieu en dispose autrement, et qu'il vaut mieux pour le service de l'Église que vous demeuriez encore comme vous êtes.

« Le cardinal Le Camus arriva mercredi, il alla descendre chez M. l'Ambassadeur. M. Dom Luigi le vit le soir et en fut fort bien reçu. Il entra le lendemain au conclave.

On attend dans peu de jours M. le cardinal de Noailles. M. Alberti (M. de Torreil) arriva mercredi avec M. l'abbé Missionnaire et vicaire apostolique nommé pour la Cochinchine... M. Alberti (M. de Torreil) ne savait rien de votre voyage à la grande ville. Il a une lettre de recommandation de M. de Picroi (1) pour M. l'Ambasseur. Il alla voir la veille de son départ D. Antoine de Saint-Bernard (le cardinal de Noailles) à Saint-Germain, et eut l'honneur de dîner à sa table. Nous verrons à quoi tout cela aboutira. Il n'avait pas encore vu la censure de l'assemblée. Je m'attends qu'il l'excusera et la fera valoir le mieux qu'il pourra. Il m'a dit entr'autres choses, que M. Du Perron (Bossuet), parlant de l'accusation du jansénisme, dit qu'il y a vingt ans qu'il travaille à s'en disculper dans l'esprit de M. Desmarets (Louis XIV) et qu'il n'a pu encore en venir à bout. Combien aurait-il mieux fait de travailler conjointement avec ses confrères à détromper M. Desmarets sur le fond même de cette fausse accusation? La maladie de M. l'abbé, frère aîné de M. Alberti, etc. » (Transcrit de l'autographe conservé à l'archevêché de Malines.)

<sup>(1)</sup> Je ne suis pas sûr d'avoir bien déchiffré ce nom.

12° Autre lettre de Du Vaucel, agent des jansénistes à Rome.

— Inédite. — « 27 novembre 1700. On ne voit pas jusqu'ici que D. Antoine de Saint-Bernard (le cardinal de Noailles) se déclare aussi hautement qu'on l'espérait dans l'affaire des cultes chinois. On n'espère pas aussi que ni lui ni ses collègues veuillent rien faire de positif dans celle du formulaire, ni pour achever de dissiper le fantôme du jansénisme. On voit bien que D. Antoine (le cardinal de Noailles), M. de Rheims et M. de Meaux ont pris d'autres mesures et d'autres engagements du côté de la cour, où ce fantôme subsiste toujours, au moins auprès de M. Desmarets (le roi Louis XIV). Ce qu'ils ont engagé le P. Mabillon de mettre dans la préface du dernier tome de saint Augustin en est une preuve. » (Transcrit de l'autographe conservé à l'archevêché de Malines.)

13° Autre lettre de du Vaucel, Du 19 décembre 1700. — « Nous ne saurions nous persuader, qu'on veuille tout de bon à Paris et à la cour combattre la distinction du droit et du fait. Il sera peut-être échappé au sieur Du Perron (à Bossuet) d'en parler mal dans quelqu'occasion, ce qui aura donné lieu à quelques amis d'en écrire comme ils ont fait. » (Procès de Quesnel, page 417, édit. de Bruxelles, 1705.)

14º Autre lettre de Du Vaucel. — Inédite. — a 15 janvier 1701. Je vous sais, Monsieur, très-bon gré du zële que vous témoignez pour l'ouvrage du prélat de sainte mémoire, qu'on a autrefois condamné ici d'une manière si atroce. Mais pardonnez-moi si je vous dis que vous ne connaissez pas assez le terrain de ce pays, ni les dispositions de D. Antoine (le cardinal de Noailles), si vous avez cru qu'on pût l'engager à rien faire en faveur de cet ouvrage. J'entre davantage dans l'autre proposition que vous faites, qui est de trouver moyen de publier et de conserver à la postérité la lettre pastorale dont on arrêta l'impression en 1668, en

la changeant et lui donnant une autre forme. J'estime qu'en cela on servira l'Église et la vérité.

« On est étrangement surpris de la conduite et du dessein de M. Du Perron (Bossuet). Est-il possible qu'il donne dans un sentiment si erroné, et qu'on a ruiné par tant d'écrits depuis 50 ans? On verra si D. Antoine (cardinal de Noailles) à son retour se laissera entraîner dans un si méchant parti. On serait tenté de croire que le docteur Martin s'est entendu avec M. Du Perron en publiant son Infallibilitas Ecclesiæ etc. Ce sera un plaisir de voir comment ce méchant libelle sera reçu à Paris. Nous espérons qu'il trouvera ici peu de crédit, il ne mérite pas de réponse. Mais quand on y voudrait répondre, il ne serait nullement besoin d'en demander ici une permission, qu'ils n'accorderaient pas, au moins d'une manière expresse et positive, cela étant contre leur style et leur usage. Il suffira, ce me semble, d'en demander la suppression et la condamnation par un mémorial qu'il faudra concerter. Il aurait été bon d'avoir encore au moins un autre exemplaire de ce libelle. Le séjour de M. Du Til (Hennebel) à Paris aura pu être utile dans la conjoncture présente pour désabuser ceux qui publient de si faux bruits touchant sa déclaration et les sentiments où l'on est ici sur la créance du fait. Il vous aura écrit, ou aux majeurs (ceux de Louvain qui adhéraient à Quesnel), ce que M. Du Perron débitait sur ce sujet. » (Transcrit de l'autographe, conservé à l'archevêché de Malines.)

15º Lettre de Bontius à Gerberon, 14 août 1700. — Elle est citée dans le procès de Quesnel (page 367, édit. de 1705) en ces termes:

- « Quod contra eumdem episcopum (Bossuet) pungentem « suum stylum iterum anno 1700 exacuerat Quesnellus, « vel ipse Bontius ex Hollandia indicabat Gerberonio, 14 « augusti 1700, sic scribens:
  - « Il faut vous dire avant toute chose que notre arche-REVUE DES SCIENCES ECCLÉS., 2º SÉRIE. T. II.— AOUT 1865. 9

- « vêque (1) (l'arch. de Sebaste), m'a dit, que vous venez
- « de rendre un service à notre mission et à sa per-
- « sonne, et qu'il vous témoignera en son temps de vous
- « en avoir bon gré, etc. Il me dit aussi: M. K (Gerberon),
- « est toujours brave et plein de feu; mais il fait souvent
- « des choses sans prendre conseil, et contre l'avis des
- « bons amis, etc. J'entendais bien ce qu'il voulait dire.
- « Enfin, il me dit que M. de Fresne (Quesnel) était de
- « plus en plus mal satisfait de M. l'Évéque de Meaux, et qu'il
- « pourra bien aiguiser sa plume contre lui, etc. Je lui dis:
- « Hé bien, Monseigneur, M. K. (Gerberon), a-t-il eu si
- « grand tort, quand il n'a jamais eu tant d'estime pour M. de
- « Condom ou de Meaux, que d'autres paraissent d'en avoir?
- « Ne voit-on pas maintenant, lorsqu'il se déclare contre le
- a jansénisme, comme contre une hérésie en effet, et non pas
- « contre un fantôme, qu'on a eu trop bonne opinion de cet
- « évéque de cour ? »

16° Lettre du janséniste Hennebel au janséniste Brigode. — Inédite. — « Louvain, 17 juillet 1701. — Je n'ai pas encore eu le temps de m'appliquer sérieusement à la lettre que l'on veut que j'écrive à Mgr de Meaux; je tâcherai de le faire au plus tôt, et je l'enverrai à M. de Fresne (Quesnel). » (A l'archevêché de Malines, liasse intitulée : Excerpta ex litteris Joannis Liberti Hennebel, tum signatis proprio suo nomine, tum nomine ad scititio du Til.)

17° Lettre du janséniste Hennebel au janséniste Brigode. — Inédite. — « 19 mai 1703. — Je vous prie de veiller à découvrir ce que le Mulard (Désirant) y machine avec MM. Arcade et Sylvius (l'Archevêque de Malines et l'Internonce). J'envoyai hier à M. Ernest copie de la lettre de M. le cardinal de Noailles. Le secrétaire ne me donna qu'hier assez tard

<sup>(1)</sup> Il s'agit de l'oratorien Codde, vicaire apostolique des Pays-Bas, qui refusa de souscrire au formulaire, fut déposé par sentence du souverain Pontife, et mourut dans son obstination.

celle de M. de Meaux, dont voici la copie. » (Transcrit de l'autographe, conservé à l'archevêché de Malines. Je n'ai point trouvé cette copie de la lettre de Bossuet.)

secrétaire de Quesnel, du 26 janvier 1703. — Dans le procès de Quesnel (page 248, édition de 1705) cette pièce est mentionnée et citée en ces termes : « Dom. Thierry de Viaixnes, « benedictinus abbatiæ de Hautvillier prope Rhemos, de « quo supra mentionem feci, 26 januarii 1703, hæc de Ca- « su illo (nempe celebri Cas de conscience cui 40 doctores « subscripserant) significabat secretario Quesnelli : J'ai été « surpris d'apprendre que M. de Meaux lui-même se soit si fort « déchaîné contre ces approbateurs du Cas. M. d'Auch les traite « publiquement de jansénistes. »

19° Lettre à Gerberon, du 19 janvier 1703. — Elle était signée Trébille; apparemment le comte de Tréville, ardent janséniste: « Vous avez ouï parler de ce qu'on appelle à Paris le Cas des quarante docteurs de Sorbonne. Quelques docteurs molinistes mutins ont remué jusqu'ici toute leur cabale pour accabler ces docteurs leurs confrères. L'évêque de Chartres a crié au jansénisme de toute sa force. L'Evêque de Meaux même l'a secondé. Ils en ont parlé au roi comme d'une entreprise dangereuse. L'archevêque de Reims qui, à la première nouvelle du cas, y avait applaudi, témoignant qu'il ne trouvait rien qu'il ne signât volontiers, s'est laissé gagner ensuite par les deux évêques. » (Le Véritable Esprit des nouveaux disciples de saint Augustin, tome 3, page 301, édité à Bruxelles, 1709.)

20° Lettre du janséniste Hennebel, du 8 février 1703. — « Ce que vous me mandez du Cas de conscience est parsaitement bon. Serait-il bien possible que M. de Meaux voudrait aller traverser une cause si bien disposée par le bon N., chez le sieur Desmarets (le roi). Nous la recommandons à Dieu, espérant que si ce Cas passe, il y aura bien des théo-

logiens consolés en France. » (Procès de Quesnel, pag. 266, édition de 1705.) J'ai confronté cet extrait imprimé avec l'autographe, conservé à l'archevêché de Malines, et j'ai remarqué qu'au lieu des mots par le bon N., il y a : par le bon Cardinal. Il s'agit du cardinal de Noailles.

21° Lettre de Gerberon à Bossuet. - Gerberon l'avait fait imprimer. Elle est ainsi reproduite dans le procès de Gerberon (page 60, édition de Bruxelles, 1704) : « C'est pour éloigner de vous ce soupçon (de jansénisme) qu'on publie de votre aveu, que votre Grandeur est l'élève de M. Cornet, fabricateur des cinq fameuses propositions, c'est-à-dire, selon l'ancien calepin de P.R. (Port-Royal), le plus grand..., vous m'entendez bien : et que Mgr l'archevêque de Paris est un disciple du P. Amelotte (1), l'un des plus ardentsfrondeurs de la signature, c'est-à-dire, selon les mêmes interprètes, l'un des plus insignes brouillons de ce royaume. Pour vous laver de cette tache, on eût pu ajouter que le bruit court que votre Grandeur a eu bonne part à l'ordonnance où Mgr de Paris déclame terriblement contre l'hérésie de Jansénius, qu'il croit et fait croire être quelque chose de réel.»

22° Divers faits connus sont aussi à ranger parmi les indices des accointances de Bossuet avec le parti. Son neveu et son secrétaire étaient jansénistes. Bossuet, qui ne pouvait l'ignorer, a passé de longues années dans leur intimité; et ses dernières préoccupations, en face la mort, ont eu pour objet d'assurer la mître à cet indigne neveu.

Quesnel était l'ardent propagateur, et pour ainsi dire l'âme de la secte. Arnaud l'avait gouvernée sous le titre de général de l'Ordre. Son successeur, Quesnel, la gouvernait sous la dénomination plus modeste de prieur. Son fameux livre des

<sup>(1)</sup> Amelotte, Oratorien, publia plusieurs écrits contre les théologiens de Port Royal. Mais il les suivait en certaines matières. Voir Feller.

Réflexions morales, dont la condamation par la bulle Unigenitus fit tant de bruit, et dans lequel avait été subtilement concentré tout le venin de l'hérésie, était devenu comme l'Evangile des sectaires. Eh bien l ce livre hérétique, Bossuet en prit la défense. Il en fit, sous le titre d'Avertissement sur les réflexions morales, une apologie complète. Voici ses propres paroles : « Ce livre était reçu dans le diocèse de Châlons avec une telle avidité et une telle édification, que l'on crut voir renouveler en nos jours l'ancien zèle des chrétiens pour la continuelle méditation de la parole de Dieu la nuit et le jour. Et quand on eut ajouté les notes... la perfection de l'ouvrage eut un effet si heureux, que tous les pays où la langue française est connue, et en particulier la ville royale, en furent remplis, et que les libraires ne pouvaient fournir à la dévotion des fidèles... En sorte que l'on pouvait appliquer à cet heureux événement ce qui est écrit dans les Actes, que la parole de Dieu allait toujours croissant... En ce temps, par une favorable disposition de la divine Providence, ce prélat (le jauséniste de Noailles, évêque de Châlons, puis cardinal-archevêque de Paris) fut appelé au siége de saint Denys, et le dépôt (il s'agit du livre de Quesnel) qu'il avait laissé à l'église de Châlons, qu'il avait si soigneusement et si longtemps gouverné, fut comme transféré avec lui à l'église de Paris. » (Avertissement.) Que l'Avertissement ait été travaillé avec le plus grand soin par Bossuet, qu'il l'ait regardé lui-même comme le plus beau morceau de théologie qu'il eut jamais fait, c'est ce qu'attestent son neveu l'évêque de Troyes (Instruction pastorale, 1733, p. 87); son grand-vicaire Saint-André (Lettre du 7 novembre 1711); son secrétaire Ledieu (Certificat du 5 octobre 1701; voir Tabaraud, Supplément aux histoires de Bossuet et de Fénelon, page 521).

Dans une lettre à son neveu, du 9 février 1699, Bossuet s'exprime ainsi : « Je crains d'avoir oublié de vous parler

d'un libelle contre M. de Paris, qui a été brûlé par la main du bourreau, le 10 janvier dernier. Ce prélat y est accusé d'être le chef des jansénistes et d'en avoir donné la profession de foi dans la seconde partie de son instruction pastorale sur cette matière. (Elle avait pour auteur Bossuet, qui l'avoua lui-même à son secrétaire Ledieu.) Son jansénisme est attaché principalement à l'approbation du livre du P. Quesnel sur le Nouveau Testament. On s'en est avisé bien tard, après que ce livre a passé sans atteinte durant feu M. de Paris, et après cinq ans d'approbation de celui-ci comme évêque de Châlons. (Lettre 416° sur le Quiétisme.) En un mot, Bossuet, dans son Avertissement, appelle le livre de Quesnel un trésor, la perfection.

Pour disculper Bossuet on a mis en avant deux histoires, ou plutôt deux contes. Bossuet aurait dit à Me de Maintenon que les Réflexions morales du P. Quesnel étaient trop infectées de jansénisme pour qu'elles fussent susceptibles de correction. (Hist. de Fénelon, par le card. de Bausset, l. 6, c.10.) En outre Bossuet n'aurait consenti à mettre son Avertissement en tête de la nouvelle édition des Réflexions morales, qu'à la condition d'expurger auparavant l'ouvrage au moyen de cent-vingt cartons. Une dissertation manuscrite que nous avons sous les yeux prouve que ce sont là des fables. Nous la publierions si c'était nécessaire. Les passages cités de l'Avertissement nous semblent une preuve suffisante. « L'assertion des cent-vingt cartons, dit M. Guettée (Hist. de l'Église de France, t. 11, p. 144), est en contradiction avec l'Avertissement de Bossuet lui-même, avec le témoignage de l'abbé Ledieu, son secrétaire, avec un manuscrit de Bossuet, sur lequel il n'indique que vingt-quatre corrections fort peu importantes. » Quesnel a fait imprimer tous les cartons arrivés de différents côtés au cardinal de Noailles, y compris ceux de Bossuet. Ils sont au nombre de vingt-six. La plupart portent sur le style. Deux ou trois seulement ont un certain

rapport aux propositions de Jansénius. La seule excuse à faire valoir pour Bossuet, c'est qu'il a erré de bonne foi; le pape Clément XI n'avait pas encore lancé la bulle *Unigenitus* et condamné ce que Bossuet louait. Mais cet énorme égarement de l'évêque de Meaux, ne permet pas d'en faire une autorité ni un oracle en théologie.

Bossuet fut plus que l'intime de Quesnel, il se fit son instrument dans l'assemblée du clergé de 1700. Nous prions le lecteur de revoir, dans l'Histoire de Bossuet par le cardinal de Bausset (chap. xi), le narré du fait capital de cette assemblée, la censure des cent vingt-sept propositions, extraites la plupart d'ouvrages de Jésuites. On y fait à Bossuet les honneurs de tout ce vaste travail. Le préambule, la censure, les deux déclarations, la conclusion et la lettre à tous les évêques de France, furent, d'après le cardinal de Bausset, l'ouvrage de l'évêque de Meaux. Oui, mais derrière Bossuet, qui faisait mouvoir à son gré l'assemblée, voici un personnage caché, qui faisait mouvoir Bossuet luimême.

Dans son mémoire secret au Pape, écrit en 1705, un an après la mort de Bossuet, Fénelon s'exprime ainsi au sujet du cardinal de Noailles, qui avait aussi poussé avec zèle la fameuse censure:

« Hæc est prima mali labes et caput omnium dissensionum, scilicet nemo nescit charissimos esse Cardinali Archiepiscopo factionis duces, quorum consilio omnia dirigit et administrat. Itaque illi homines, contra quos in comitiis anni 1700 et hujusce anni 1705, acerrime agendum erat, ipsissimi erant quorum ad arbitrium singula decernebantur. Anno 1700 Quesnellus Parisios clam venerat, ut una cum Boileau, Dugué, Couet, atque Oratoriensium præposito generali, dicenda et tacenda suggereret. Nec frustra: namque si pauca quædam excipias, quæ contra jansenismum leviuscule dicta sunt in comitiis, ne male audirent apud

Regem præsides, reliqua de verbo ad verbum ex ipsis Quesnelli memorialibus transcripta fuisse constat. » Ainsi l'assemblée de 1700 agissait sous l'inflence de Bossuet, et Bossuet sous celle de Quesnel, véritable auteur de tout ce travail, reproduit mot à mot dans le prétendu travail de Bossuet. Cette fameuse censure fut un admirable tour d'adresse en faveur du jansénisme. Le roi voulait que l'assemblée frappat cette hérésie; c'était l'affàire capitale. On imagina de frapper simultanément les Jésuites par la censure, ce qui occupa presque exclusivement l'attention du public; le peu qu'on fut forcé de dire contre la secte pour obéir au roi, passa ainsi presque inaperçu. Si Bossuet ne fut pas l'inventeur du stratagème, il en fut l'instrument. Ainsi en 1700 Bossuet était encore plus que l'intime de Quesnel.

Dans sa lettre aux religieuses de Port-Royal, composée en 1665, retouchée en 1703, publiée en 1709, il leur dit: « On vous a effrayées par un vain scrupule, lorsqu'on a voulu vous faire craindre, par les termes du formulaire, que ce qui touche le livre de Jansénius ne vous y fût proposé avec la même certitude que les vérités de foi...Votre archevêque est bien éloigné d'exiger en ce qui touche les faits, une certitude de foi divine... Il reste seulement à examiner si vous lui pouvez donner (à la déclaration de l'archevêque de Paris, qui exigeait des religieuses la souscription au formulaire) cette foi humaine et ecclésiastique qu'il vous demande. » (Édit. de Versailles, 1818, t. xxxvII, p. 131 et 132.) A l'objection des religieuses: Que les sentences de l'Église en ce qui touche les faits ne sont pas tenues infaillibles (Ibid. 157), il répond: « Qu'encore que les décisions de l'Église, en ce qui touche les faits, ne soient pas crues imfaillibles comme celles qui touchent la foi catholique, il ne s'en suit pas pour cela qu'elles ne méritent aucune croyance. » (ibid. p. 158.) Ainsi Bossuet exigeait seulement, pour les décisions de l'Église sur les faits dogmatiques, l'adhésion qu'on doit à des décisions non infaillibles, c'est-à-dire, qui peuvent être erronées. Or, quel assentiment doit-on à une décision fail-lible, qu'on tient et qu'on est en droit de tenir pour telle? Il répugne qu'on soit tenu de l'admettre intérieurement comme certaine. L'obligation de croire à l'erreur est un nonsens et une impiété. De plus, c'est une impossibilité, tant que l'esprit admet la possibilité de l'erreur. En se contentant de la soumission due aux décisions faillibles, Bossuet disait équivalement qu'il suffit de les respecter extérieurement. C'est ce que les jansénistes, suivant en cela sa doctrine, appelèrent le silence respectueux. Cette nouvelle voie où s'engagea la secte, avait été ouverte par Bossuet.

23° Conclusion sur l'accusation de jansénisme. — Que prouvent les faits allégués? Premièrement, les jansénistes paraissent avoir cru de bonne foi que Bossuet était des leurs. Il est difficile d'expliquer autrement l'étonnement et le mécontentement qui se manifestèrent dans leurs correspondances, lorsque Bossuet, en 1700, ou peu avant, se déclara ouvertement contre le jansénisme, en reconnaissant que c'était une réalité et non pas un fantôme. Secondement, Bossuet a eu pendant de longues années des relations de bienveillance et d'intimité avec des jansénistes prononcés, avec Quesnel, avec son neveu, avec son secrétaire, etc. Troisièmement, Louis XIV a constamment soupçonné Bossuet de jansénisme. Cette pensée du monarque se manifeste encore après le procès de Quesnel et de Gerberon, dont les actes lui avaient été communiqués, c'est-à-dire peu avant la mort de l'évêque de Meaux; et quoiqu'il fût si facile au Prélat d'écarter efficacement le soupçon par un écrit décisif sur la matière, il ne prit pas ce moyen, s'en tint à des protestations pendant vingt ans (les vrais jansénistes en faisaient autant), et c'est seulement vers la fin de sa carrière qu'au grand étonnement des jansénistes il se mit à parler du jansénisme comme d'une hérésie réelle. Quatrièmement, à ces faits on peut opposer deux hypothèses : il est possible que Louis XIV ait été mal renseigné: il est

possible que les jansénistes se soient trompés en croyant Bossuet attaché à leur parti ; ou même qu'ils aient feint de le croire, sachant le contraire, pour se couvrir d'une si grande autorité. Ces hypothèses sont-elles admissibles et suffisentelles pour dissiper le nuage? Ceux qui croiront devoir conclure en faveur de Bossuet, ne doivent pas oublier ce fait grave : il existe deux écrits du Prélat dans le sens du jansénisme, savoir : l'Avertissement et la lettre aux religieuses de Port-Royal. En outre pour la fameuse censure des propositions en 1700, l'assemblée fut menée par Bossuet, et Bossuet fut l'agent de Quesnel, attendu que ce vaste travail fut emprunté de mot à mot aux mémoires de ce chef de la secte. Cinquièmement, dans l'hypothèse où la conduite de Bossuet à l'égard du parti janséniste serait reconnue répréhensible, elle nous semblerait devoir être expliquée ainsi: à l'époque où Bossuet, jeune et plein d'avenir, commençait à briller dans la chaire, Port-Royal exerçait une grande influence. Les célébrités désignées sous ce nom et qui appartenaient à la secte, disposaient pour ainsi dire de l'opinion; ils étaient reconnus comme les juges du talent et du mérite. Leur faveur était le plus sûr véhicule pour arriver aux hautes positions. Bossuet voulait arriver. La note secrète à Colbert, exagérée peut-être, dit de lui : Quand il verra un parti qui conduit à la fortune, il y donnera, quel qu'il soit. Il aura voulu ètre bien avec les MM. de Port-Royal, avec le parti. Il lui aura donné des témoignages de sympathie, sans toutefois vouloir se mettre en évidence, même sans partager au fond toute la doctrine erronée. Plus tard, quand Louis XIV se déclara ouvertement contre le jansénisme, Bossuet, lié par ses antécédents, n'aura pas pu combattre ouvertement lès sectaires; il aura craint qu'on lui reprochât ses liaisons antérieures, et l'on s'expliquerait ainsi qu'il n'ait jamais composé un ouvrage ex professo contre cette hérésie. La vie de l'illustre Prélat se serait écoulée dans les entraves de cette fausse position. D. Bourx.